



# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>USG Ensemble™ Spray-Applied Finish</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Numéro de la FDS</b>	61000007002
<b>Synonymes</b>	Composé de pulvérisation acoustique
<b>Usage recommandé</b>	Pour l'intérieur.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.

### Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

<b>Fabricant</b>	United States Gypsum Company
<b>Adresse</b>	550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637
<b>Téléphone</b>	1-800-874-4968
<b>Site Web</b>	www.usg.com
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	1-800-507-8899
<b>Fournisseur</b>	CGC Inc.
<b>Adresse</b>	350 Burnhamthorpe Road West, 5th Floor Mississauga, Ontario L5B 3J1 A Subsidiary of USG Corporation
<b>Téléphone</b>	1-800-387-2690
<b>Site Web</b>	www.cgcinc.com
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	1-800-507-8899

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.
<b>Dangers pour la santé</b>	Non classé.
<b>Éléments d'étiquetage</b>	
<b>Symbole de danger</b>	Aucune.
<b>Mention d'avertissement</b>	Aucune.
<b>Mention de danger</b>	Aucune.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Intervention</b>	Consulter un médecin en cas de malaise.
<b>Stockage</b>	Conserver comme indiqué dans la section 7.
<b>Élimination</b>	Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.
<b>Autres dangers</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Carbonate de calcium		1317-65-3	10 - 30
Verre borosilicaté sodocalcique		65997-17-3	5 - 10
Dioxyde de titane		13463-67-7	5 - 10

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement CAS	%
Kaolin calciné	92704-41-1	1 - 5

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

#### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Contact avec les yeux</b>	Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer soigneusement à l'eau. En cas d'irritation, demander immédiatement une aide médicale.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Utiliser le moyen d'extinction approprié pour les matériaux environnant.
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Sans objet.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Pas de risque d'incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Déversements importants : Ramasser le produit déversé et récupérer autant de produit que possible pour utilisation. S'il n'est pas possible de récupérer un déversement, éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.  Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

#### 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Se laver les mains après utilisation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Utiliser de bonnes techniques de levage.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Conserver dans un endroit frais et sec. Stocker dans un récipient fermé, à l'écart des matériaux incompatibles. Protéger de l'humidité. Tenir à l'écart de la chaleur. Ne pas utiliser si le matériau est avarié, c.-à-d. qu'il présente une apparence moisie ou une odeur déplaisante. Conserver le récipient bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Verre borosilicaté sodocalcique (CAS 65997-17-3)	TWA	0.2 fibres/cm <sup>3</sup>	Fibre.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Total des particules.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Fibre, totale

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3)	STEL	20 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
		3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
Verre borosilicaté sodocalcique (CAS 65997-17-3)	TWA	0.2 fibres/cm <sup>3</sup>	Fibre.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Fibres inhalables.

#### Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>

#### Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	
Verre borosilicaté sodocalcique (CAS 65997-17-3)	TWA	0.5 fibres/cc	Fibres respirables.
		5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

#### Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
Verre borosilicaté sodocalcique (CAS 65997-17-3)	TWA	1 Fibres/cm <sup>3</sup>	Fibre.
		10 mg/m <sup>3</sup>	fibres, poussière totale

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
Verre borosilicaté sodocalcique (CAS 65997-17-3)	15 minutes	10 mg/m3	Fraction inhalable.
	8 heures	0.2 fibres/cc 5 mg/m3	Fibres respirables. Fraction inhalable.

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Contrôles d'ingénierie appropriés** Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité approuvées.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés.

**Autre**

Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.

**Protection respiratoire**

Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. Utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH/MSHA s'il existe un risque d'exposition à la poussière ou aux émanations à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition.

**Dangers thermiques**

Aucune.

**Considérations d'hygiène générale**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence**

**État physique** Semi-solide.

**Forme** Semi-solide.

**Couleur** Blanc.

**Odeur** Non disponible.

**Seuil olfactif** Sans objet.

**pH** 9 - 9.8

**Point de fusion et point de congélation** Sans objet.

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition** Sans objet.

**Point d'éclair** Sans objet.

**Taux d'évaporation** Sans objet.

**Inflammabilité (solides et gaz)** Sans objet.

**Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité**

**Limites d'inflammabilité - inférieure (%)** Sans objet.

<b>Limites d'inflammabilité – inférieure (%) température</b>	Sans objet.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limites d'inflammabilité – supérieure (%) température</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%) température</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%) température</b>	Sans objet.
<b>Tension de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	0.66 - 0.77
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Non disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Sans objet.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Sans objet.
<b>Viscosité</b>	Sans objet.
<b>Autres informations</b>	
<b>Masse volumique apparente</b>	41 - 48 livres/pied <sup>3</sup>
<b>COV</b>	< 5 g/l

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales de stockage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	À une température supérieure à 800 °C (1472 °F), le calcaire (CaCO <sub>3</sub> ) peut se décomposer en chaux (CaO) et libérer du dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ).

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	L'inhalation de poussières peut causer une irritation respiratoire.
<b>Contact avec la peau</b>	Dans les conditions normales de l'utilisation visée, ce produit ne pose pas de risque pour la peau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Un contact direct avec des particules aériennes peut causer une irritation temporaire.
<b>Ingestion</b>	Une ingestion peut causer une irritation et un inconfort à l'estomac.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** La poussière peut irriter les yeux et les muqueuses du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures et causer des éternuements et une toux.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer un séchage, un fendillement et une irritation.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Carbonate de calcium (CAS 1317-65-3)		Irritant
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		Irritant
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non un sensibilisateur de la peau.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Les données ne suggèrent pas que ce produit ou ses composants présents à plus de 0,1 % sont mutagènes ou génotoxiques.	
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Verre borosilicaté sodocalcique (CAS 65997-17-3)		A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Verre borosilicaté sodocalcique (CAS 65997-17-3)		Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Verre borosilicaté sodocalcique (CAS 65997-17-3)		3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.	
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration.	
<b>Effets chroniques</b>	Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition.	
<b>Autres informations</b>	Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite et l'asthme, peuvent potentiellement être aggravés par une exposition.	

## 12. Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.
--------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)			
<b>Aquatique</b>			
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	> 100 mg/l, 48 heures
Poisson	DL50	Oryzias latipes	> 100 mg/l, 96 heures
<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune bioaccumulation prévue.		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Autres effets nocifs</b>	Aucune prévue.		

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale.

### 14. Informations relatives au transport

#### TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

#### IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

#### IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Sans objet.

### 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

#### Règlements internationaux

##### Convention de Stockholm

Sans objet.

##### Convention de Rotterdam

Sans objet.

##### Protocole de Kyoto

Sans objet.

##### Protocole de Montréal

Sans objet.

##### Convention de Bâle

Sans objet.

#### Inventaires Internationaux

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

<b>Date de publication</b>	21-Avril-2021
<b>Date de la révision</b>	-
<b>Version n°</b>	01
<b>Autres informations</b>	<p>Dioxyde de titane : Lors d'études d'inhalation de longue durée sur des rats de laboratoire, des particules aériennes nanométriques (plage de taille des particules de 15 à 40 nanomètres) ont causé une surcharge des tissus pulmonaires, une inflammation chronique et la formation subséquente de tumeurs. En raison des résultats de ces études, le dioxyde de titane est classé par le CIRC dans le groupe 2B (cancérogène possible pour les humains). Toutefois, d'autres animaux de laboratoire comme la souris et le hamster n'ont pas développé de tumeurs pulmonaires lors d'essais similaires. En outre, les résultats de deux études épidémiologiques humaines importantes effectuées sur des travailleurs du dioxyde de titane aux États-Unis et en Europe n'ont pas montré un risque élevé de cancer du poumon et n'ont pas suggéré une association entre l'exposition professionnelle au dioxyde de titane et le risque de cancer. Le dioxyde de titane contenu dans ce produit est encastré, et il ne devrait pas y avoir de formation de particules nanométriques aériennes de titane.</p> <p>Classements NFPA Santé: 1 Inflammabilité: 0 Danger physique: 0</p> <p>Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave</p>
<b>Liste des abréviations</b>	NFPA : National Fire Protection Association (agence nationale de protection contre l'incendie).
<b>Références</b>	Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques) (RTECS) HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses Torben et al. (2001). Environmental and Health Assessment of Substances in Household Detergents and Cosmetic Products.
<b>Avis de non-responsabilité</b>	Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.